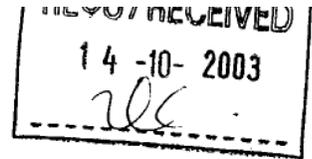




Le 10 octobre 2003



Ville de Val-d'Or
855, 2^e Avenue
Case postale 400
Val-d'Or (Québec) J9P 4P4

N/Réf. : 7522-08-01-00002-02
200061074

Objet : Mesures correctives - Lieu d'enfouissement sanitaire

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande reçue le 11 juillet 2003 pour une modification du certificat de conformité délivré le 14 juin 1991, concernant le lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, vous trouverez ci-joint le certificat d'autorisation délivré au nom de « *Ville de Val-d'Or* ».

Selon l'article 44 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, sanctionné le 16 décembre 1999, les certificats de conformité délivrés en vertu de l'ancien article 54 (maintenant abrogé), perdent leurs effets à partir du moment où ils sont modifiés et doivent donc être remplacés par un certificat d'autorisation en application de l'article 22 de la même loi.

Si de plus amples renseignements sont nécessaires à la suite de la délivrance de ce certificat d'autorisation, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au poste 313.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michelle Cyr, ing.
Michelle Cyr, ing.
Secteur urbain

MC/sp

p.j.

N° de projet : 77-0142-300

	* 1- Approprié au projet 2- Version adéquate 3- Examen sommaire 4- Vérification détaillée	Réception		
	Reçu le : 22 OCT. 2003	* Types de vérif.	Paraphe	Classement
Destinataire :				
Distribution :				

2.0 RT Correspondance

180, boulevard Rideau - Local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Téléphone : (819) 763-3333, poste 313
Télécopieur : (819) 763-3202
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : michelle.cyr@menv.gouv.qc.ca



Année de l'Eau 2003

Rouyn-Noranda, le 10 octobre 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Val-d'Or
855, 2^e Avenue
Case postale 400
Val-d'Or (Québec) J9P 4P4

N/Réf. : 7522-08-01-00002-02
200061074

Objet : Mesures correctives - Lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 juillet 2003, reçue et complétée le 11 juillet 2003, j'autorise, conformément aux articles 22 et 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) :

- Le remplacement du certificat de conformité délivré le 14 juin 1991 en vertu de l'ancien article 54, de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) pour le projet décrit ci-dessous :

À la suite de la demande soumise le 13 mars 1991 par « Legault, Fournier, Gauthier et associés », ingénieurs-conseils, au nom de la Ville de Val-d'Or et conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministère de l'Environnement a autorisé, le 14 juin 1991, le certificat de conformité pour l'établissement d'un site d'enfouissement sanitaire à Val-d'Or ;

Le site d'enfouissement proposé est situé à 6 km environ à l'est de Val-d'Or par la route 117 et a une superficie de 126 312 m². Il est situé sur les blocs 1318, 140, 141, et 142 du canton Bourlamaque et desservira initialement les populations de la ville de Val-d'Or, de la municipalité de Sullivan et de la municipalité de Val-Senneville ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7522-08-01-00002-02
200061074

Le 10 octobre 2003

L'élimination des déchets par le présent site se fera par enfouissement sanitaire en surélévation dû à la faible profondeur de la nappe phréatique. L'aménagement des lieux, le mode d'opération selon la méthode des cellules et l'équipement choisi permettront au site d'atteindre une durée de vie d'environ douze ans. Le traitement des eaux de lixiviation s'effectuera par atténuation grâce au sol en place dont les conditions hydrogéologiques sont favorables à ce genre de traitement. Les eaux de ruissellement provenant du site seront traitées par des étangs de stabilisation. Le tout tel qu'il nous a été présenté et ce, conformément aux plans AE-01 à AE-18 et au devis technique préparés par le bureau d'ingénieurs-conseils « Legault, Fournier, Gauthier et associées », en date de janvier 1991 et révisés le 22 mai, le 5 juin et le 11 juin 1991. La présente comprend également le programme de contrôle et d'échantillonnage des eaux préparé par la Firme géotechnique Monterval inc. en date du 12 juin 1991.

- Le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser les modifications décrites ci-dessous :
- Mise en place d'un système d'aération mécanique et d'ouvrages connexes à l'étang de stabilisation ;
 - Canaliser les eaux de ruissellement dans le fossé extérieur avec une conduite et remblayer le fossé extérieur dans certains secteurs.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 10 juillet 2003, signée par M. René Fontaine (Dessau-Soprin inc.) concernant une demande de modification au certificat de conformité pour effectuer des mesures correctives au lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or ;
- Document intitulé « LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, Mesures correctives, Demande de modification au certificat de conformité » préparé par Dessau-Soprin inc., signé et scellé par M. René Fontaine, ing. et M. François Bergeron, ing. daté du 9 juillet 2003, reçu le 11 juillet 2003 et plans annexés (0270142-100-MR- 0001-OB à 0270142-100-MR-0005-OB) révisés le 8 juillet 2003, reçus le 11 juillet 2003.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-3-

N/Réf. : 7522-08-01-00002-02
200061074

Le 10 octobre 2003

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉDITH VAN DE WALLE
Directrice régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue

ÉW/MC/sp